

Procès verbal
Saison 2026-2027

**ENSEMBLE de
PV N° 767 du
27 août 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 25 AOÛT 2026

PROCES-VERBAL N° 767

VŒUX ET APPEL A CANDIDATURES ACCUEIL ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER – 27 NOVEMBRE 2026

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de cette Assemblée Générale

La date butoir du dépôt de candidatures est fixée **au 13 octobre 2026**

Pour l'organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez-le auprès du secrétariat.

En prévision de cette Assemblée, et en application de l'article 12.5.2 des statuts du District

Les propositions de modifications aux règlements du District et les questions diverses doivent parvenir au Comité de Direction avant la date de l'Assemblée Générale.

Afin que ces questions, vœux, soient préalablement étudiés par la commission juridique nous vous remercions de les faire parvenir pour le **17 octobre au plus tard.**

FRAIS ARBITRAGE 2026 -2027– CAISSE DE PEREQUATION Senior D1 – D2 – D3 – D4 - U19 D1 - U17 D1 et U15 D1.

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2026 -2027, les provisions de frais d'arbitrage seront appliquées sur les catégories : **Seniors D1 – D2 – D3 – D4 - U19 D1 - U17D1 et U15 D1.**

CLUBS en INFRACTION TRESORERIE DISTRICT ISERE

Relevé-club n°11 mis en paiement le 1^{er} juillet 2026 – 2^{ème} relance

554020	FUTSAL ISLE D'ABEAU	582073	FUTSAL DES GEANTS
616067	SEMITAG		

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION DES ARBITRES

REUNION DU MARDI 25/08/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°767

PRESIDENT DE SEANCE : SABATINO Joseph

PRESENTS : KODJADJANIAN Jean Marie - SPARAPANO Patrick - THEVENIN Cyril

CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES : LAZAMI Fouad - LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane - TANI Christophe - DEHMANI Monia - VAGNEUX Luc - HUERTAS Pierre - HOCINE Halime.

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

CARNET NOIR

La CDA a appris avec tristesse le décès de Jean Yves ARNOULD, ancien arbitre de ligue. Elle présente ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Décision CDA

L'arbitre B.N. est non désignable jusqu'à comparution, un mardi de son choix. Un message lui a été adressé dans ce sens.

STAGE DES ARBITRES

Le stage du début de saison aura lieu le samedi 5 septembre 2026 de 7h30 à 18h. C'est le stage le plus important de la saison !

Les arbitres absents sont priés d'envoyer un mail à arbitres@isere.fff.fr et à jmarie.kodja@yahoo.fr pour justifier de leur non-présence.

Les arbitres de ligue et de la Fédération sont cordialement invités si disponibles à partir de 13h30 au Creps de Voiron.

Les arbitres D1/D2/D3/AA et jeunes (-21 ans) sont convoqués à 7h30 au Creps de Voiron situé au campus de la Brunerie 38500 Voiron pour la partie administrative.

Les arbitres D4 et D5 sont convoqués à 7h30 au stade Louis Jallud, situé chemin de la Zille 38140 La Murette pour le test physique.

A 9h30 on inversera les 2 groupes. Pensez à prendre votre gourde d'eau.

Seuls les arbitres à jour de licence pourront effectuer le traditionnel test physique obligatoire.

NB : Il faudra signer 3 fois (au CREPS, à la cantine et au test physique). En cas d'échec au test physique, il y a lieu de signer également la feuille d'émargement.

INDEMNITES ARBITRES

Pour les paiements des rencontres, des précisions vous seront données au stage du 05 septembre 2026.

A L'ATTENTION DES CLUBS

Les clubs qui désirent récuser un arbitre doivent se référer à l'article 44 du RI de la CDA en fournissant des raisons sérieuses et valables survenues dans l'année (ou l'année antérieure)

La récusation d'un arbitre sur le terrain le jour du match ne saurait en aucun cas être admise.

a) Le club désirant qu'un arbitre ne soit pas désigné sur ses matchs doit, par l'intermédiaire du président du club, envoyer aux désignateurs un courrier ou un mail dûment motivé (envoyé via la boîte mail officielle du club) avant le premier match officiel de la saison (matchs de coupe compris) dans la limite de 2 arbitres.

Cette récusation doit impérativement être formulée par écrit (courrier ou mail officiel).

Elle doit être sérieusement motivée et porter la signature du président du club qui en prend personnellement la responsabilité. La récusation doit être motivée par des événements ayant eu lieu dans l'année en cours, N-1 voir N-2 pour les faits très graves.

La CDA étudiera les éléments communiqués et fera connaître sa décision finale.

b) L'arbitre désirant ne pas être désigné sur un club, doit, envoyer à la C.D.A. un courrier ou un mail dûment motivé avant le premier match officiel de la saison (matchs de coupe compris) dans la limite de 2 clubs ou en cours de saison en cas d'incidents graves.

c) La récusation doit être renouvelée chaque début de saison. »

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction des rapports...)	06 07 23 89 63

FORMATIONS ARBITRES AUXILIAIRES

SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026 à SASSENAGE

Liste des candidats inscrits :

NOM	PRENOM	CLUB
BENARD	JEROME	C.A. GONCELIN
GOTTARDO	GUIDO	C.A. GONCELIN
BILLON PIERRON	NICOLAS	FC VINAY
SORIGUE	SOAN	FC VINAY
CHASTANG	FRANCOIS	ES PIERRE CHATEL
GONZALEZ	INACIO	ES PIERRE CHATEL
FEIA	MOHAMMED	ES MANIVAL
BOINA	AHMED	FC MAHORAIS
SALIM	ATTOUMANE	FC MAHORAIS
MADI ASSINANI	Xxx	FC MAHORAIS
LORENZI	PHILIPPE	FC SUD ISERE
LARDANCHET	CLAUDE	VOUREY SP.
CLEMENT	JEAN PASCAL	LCA FOOT 38
BARBOSA DE CARVALHO ANTONIO		LCA FOOT 38
AMORE	GERARD	LCA FOOT 38
ZAWOL	LUDOVIC	FC CROLLES BERNIN

SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 à ESTRABLIN

Liste des candidats inscrits :

NOM	PRENOM	CLUB
N'GUESSAN	YAO ALPHONSE	MJC ST HILAIRE DE LA COTE
LEBLANC	JEAN CHARLES	ARTAS CHARANTONNAY FC
ASCENSIO	JEAN LUC	US BEAUVOIR
CABOUX	MATHIS	US BEAUVOIR
CHENAVIER	NICOLAS	US BEAUVOIR

SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026 à l'ISLE D'ABEAU

Liste des candidats inscrits :

NOM	PRENOM	CLUB
DUPASQUIER	LUC	US CORBELIN
SOULIER	CORALIE	US CORBELIN
BONINCHI	FREDERIC	US CREYS MORESTEL

Si le nombre de candidats inscrits est insuffisant pour les formations du 19/09/26 à Estrablin et du 26/09/26 à L'Isle d'Abeau, celles-ci seront annulées.

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

ABBAYE US : suite à votre courrier la CDA donne son avis favorable concernant le premier arbitre cité et défavorable pour le second. Un message vous a été envoyé dans ce sens.

FC COTE SAINT-ANDRE : Lu et noté.

CREYS MORESTEL : Lu et noté

US BEAUVOIR ROYAS : Lu et noté

COURRIERS DES ARBITRES

LAURENT T. : La CDA te souhaite une bonne suite dans tes études et espère te revoir très prochainement dans notre district. Remerciements pour ton investissement dans la cause de l'arbitrage.

LAMRI R. : Arrêt de la pratique de l'arbitrage. La CDA te remercie pour ton implication dans l'arbitrage et te souhaite le meilleur pour la suite.

BENSAID A. : Arrêt de l'arbitrage. La CDA te remercie pour tes services rendus dans la cause de l'arbitrage et espère te revoir bientôt.

CABARET Y. : Lu et noté. Transmis au responsable, le nécessaire sera fait

TOURCHE A. : Arrêt de l'arbitrage. Remerciements pour ton investissement pour la cause de l'arbitrage.

LAJOINIE D. : Lu et noté.

BEDAR N. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

VILLENEUVE M. : Lu et noté.

AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- **Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron**
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 **D1/D2/AA**
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 **Jeunes + D3**
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 **D4/D5**
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

Président de séance

Joseph SABATINO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 25 Aout 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 767

Président : M. Mallet
Présent : Marc Mallet

REUNIONS DEBUT DE SAISON 2026-2027

Le tirage au sort a désigné votre club pour recevoir la réunion de début de saison 2026-2027, réunion qui regroupera **environ 35 personnes**.

Les réunions organisées le samedi débiteront à 10h00, les réunions des lundis et mercredis commenceront à 19h00.

Les clubs ayant leur équipe senior 1 en D5 peuvent se joindre à la réunion de leur choix

Pour les équipes de D1 et D4, le calendrier est fixé de la façon suivante :

Samedi 29 Aout à 10H

Départementale 1 **St Quentin Fallavier**
27 rue du Bivet 38070 ST QUENTIN FALLAVIER
(salle de convivialité du Complexe Sportif de THARABIE)

Départementale 2 poule A: **St Cassien**
Salle des Fêtes –Espace Maurice Berthet Route de Chartreuse
38500 ST CASSIEN

Départementale 2 poule B: AJA Villeneuve
Stade Porte de Villeneuve, 58 avenue la Bruyère 38100 GRENOBLE

Mercredi 2 Septembre à 19h

Départementale 4 poule C **ASCOL FOOT 38**
Salle annexe de la salle des cèdres 890 Rue principale 38850 Charavines

Départementale 4 poule D **VALLEE DE L'HIEN 2**
Salle socio-éducative Stade Robert POULET Route de Belmont 38690 BIOL.

Départementale 4 poule E **VAREZE 3**
Stade municipal de Cours et Buis 51 chemin de la Charbonnière
38122 COURS ET BUIS

RECIDIVE CLUBS

Saison 2025-2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.A GONCELIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C VALLEE DU GUIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 09 Juin 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2 :

A.S DOMARIN(U17-1) ; FC SAINT MARTIN D'HERES (U15-4) ; FC SAINT MARTIN D'HERES U17-1) ; U.O PORTUGAL (Seniors 1) ; F.C PONT DE CLAIX (U15-1) ; O ST MARCELLIN (U19-1) ; C.A GONCELIN (Seniors 1) ; NOYAREY F.C (U15-1) ; GJ PAYSVOIRONNAIS-CROSSEY (U15-1) ;2ROCHERS F.C (U19-2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2027

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES
--

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 759 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes RECUES et VALIDEES

Vinay

Listes RECUES et NON VALIDEES

St Quentin fallavier



COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 25 août 2026

Procès-Verbal N° 767

Présents : Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle, Elodie Diasparra

Courriers : U N S S,, VIRIEU VALONDRAS, COMMISSION DES ARBITRES,
REVENTIN, VALLEE DU GUIERS, VER SAU, DOMESSIN, PONT DE BEAUVOISIN,
LAGNIEU

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match

- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler :
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel : 06 52 97 94

RAPPEL

La plénière Féminine aura lieu le 5 Septembre au District à 10h00

INFOS

Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

HEURES OFFICIELLES

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11 **Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère**

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant		Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche	Samedi		Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H		10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H		10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H			
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H		14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15ème et 45ème. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

Le calendrier Seniors D1 à 11 et U 15 D 1 à 8 seront sur le site cette semaine

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 25 août 2026 à 19h00

Procès-Verbaux N° 767

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

RÉUNION D'AVANT-SAISON DE LA CFSE

La Commission Foot en Semaine et Entreprise espère que vous avez passé d'excellentes vacances afin de vous retrouver en pleine forme pour la nouvelle saison qui démarre dès mercredi 09/09/2026 par la Réunion d'avant-saison 2026-2027 :

Réunion mercredi 9 septembre 2026 à 19h00 au siège du District de l'Isère.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 25 août 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°767

Président : Christophe Carretero
Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive
Excusés :
Absents :

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Saison 2026/2027 :

Courriers :

La Grinta : Lu et noté.

SMH Futsal : Lu et noté.

SENIORS

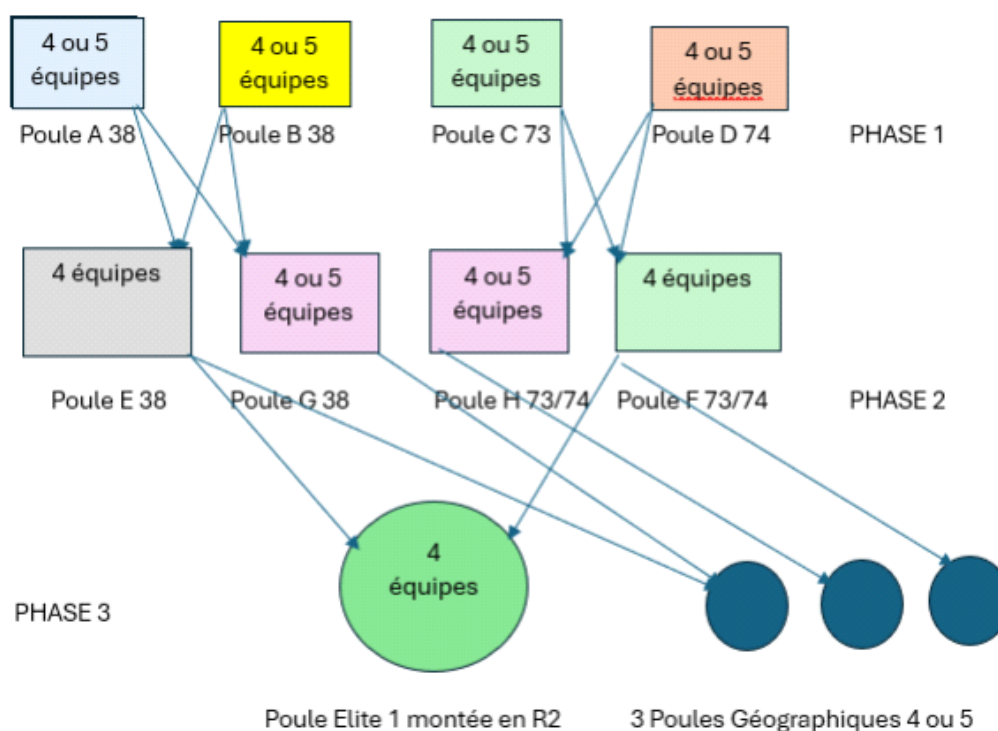
Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

Championnat interdistrict avec 1 seule accession tous districts confondus en R2 en fin de saison.

1° journée de championnat S40.

CHAMPIONNAT INTERDÉPARTEMENTAL

- Le championnat se déroulera en 3 phases.
 - Poule A ISERE UNIQUEMENT (4 ou 5 équipes)
 - Poule B ISERE UNIQUEMENT (4 ou 5 équipes)
 - Poule C SAVOIE UNIQUEMENT (4 ou 5 équipes)
 - Poule D HAUTE SAVOIE UNIQUEMENT (3 ou 4 équipes)
- 2 premiers poules A et B constituent la poule E et 2 ou 3 derniers poules A et B constituent la poule G
 2 premiers poules C et D constituent la poule F et 2 ou 3 derniers poules C et D constituent la poule H
- 2 premiers poules E et F forment la poule élite et le champion accèdera à la R2
 Les autres équipes formeront des poules géographiques en essayant de mixer les clubs afin de ne pas jouer 3 fois les mêmes clubs



COUPE DE FRANCE FUTSAL 2026/2027:

COUPE DE FRANCE

26 AU 27 SEPTEMBRE 26	CADRAGE COUPE DE FRANCE
17 AU 18 OCTOBRE 26	1 ^{er} TOUR COUPE DE FRANCE
07 AU 08 NOVEMBRE 26	2 ^{ème} TOUR COUPE DE FRANCE

Merci à tout nouveau club ou section futsal issue d'un club de foot à 11 de se faire connaître auprès des districts co-organisateurs.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puisse traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 25 août 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 767

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC

Excusés : Gilbert REPELLIN, Aurélien VIOUX

COURRIER

Club : BREZINS - n°581082 :

DEROGATION

"La Commission des Règlements rappelle qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que le district ait obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'il a édictées, - il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement.

Accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de club tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions."

Club : LES AVENIERES - n°581188 : transmettre vos ententes U10 et U11 par mail au district, pour validation.

EDUCATEURS D1 – D2

Déclaration de l'éducateur sur FOOTCLUBS.

(bien préciser l'équipe et non les équipes ou "toutes les équipes").

Exemple : club : France - équipe 2

Fonction	Catégorie	EQUIPE	Nom	date début	date fin	numéro personne
Educateur PRINCIPAL	libre / senior	senior 1 -2	Didier DESCHAMPS			

Liste des clubs qui n'ont pas déclaré (correctement) leur éducateur pour la saison 2026 - 2027 au 25/08/2026 : (à renseigner avant le premier match de championnat) : (voir ci-dessus)

D1	D2 - A	D2 - B
CROLLES - n°517504		C.V.L.38 - n°553433
		LAUZES - n°551520

ENTENTES ENTRE CLUBS

Les demandes d'entente seront validées fin août eu égard au nombre de licenciés (es) par catégorie et par club constituant la dite entente.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être saisie via FOOTCLUBS, rubrique "vie des clubs" par le club gestionnaire de l'entente.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants

REGLEMENT ENTENTE - CHAMPIONNAT D5 - SENIORS

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs**.

Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

CHAMPIONNAT DE JEUNES

Article 2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football -

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

2-2 - Application au District de l'Isère

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

REGLEMENT FOOTBALL FEMININ - ENTENTES

Art.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football –

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 3 joueuses** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8.

ENTENTES U6-U7-U8-U9

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueurs–euses, de participer.

Liste des ententes validées le 25/08

N° / Catégorie	club 1	club 2	club 3 / 4	club support
U13.1	O. NORD DAUPHINE - n°581423	BEAUVOIR ROYAS - n°535244		O. NORD DAUPHINE - n°581423
U15.1	GONCELIN - n°515122	F.C. LA PIERRE GRESIVAUDAN - n°564622		GONCELIN - n°515122
U15.2	E.C.B.F. - n°546272	Ent. FOOT des ETANGS - n°553368		E.C.B.F. - n°546272
U17.1	Ent. FOOT des ETANGS - n°553368	E.C.B.F. - n°546272	LIERS - n°546354	Ent. FOOT des ETANGS - n°553368
U18.F.	LA COTE St ANDRE - n°544455	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573		LA COTE St ANDRE - n°544455
S.F.	DOMENE n°521966	FROGES - n°590249		DOMENE n°521966

Nombre de joueurs minima non atteint pour un des 2 ou les 2 club(s) : validation en attente

U13.2	CASSOLARD-PASSAGEOIS - n°552639	La BATIE MONTGASCON - n°516883		CASSOLARD-PASSAGEOIS - n°552639
U15.3	VALLEE du GUIERS - n°544922	CORBELIN - n°504301		VALLEE du GUIERS - n°544922
U15.4	CASSOLARD-PASSAGEOIS - n°552639	La BATIE MONTGASCON - n°516883		CASSOLARD-PASSAGEOIS - n°552639
U15.5	FORMAFOOT B.V. - n°553891	BREZINS - n°581082		FORMAFOOT B.V. - n°553891
U17.2	CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260	TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828		CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260
U17.3	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573	St HILAIRE de la COTE - n°519877		St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573
U18.1	VAREZE - n°547080	EYZIN-St SORLIN - n°582106		VAREZE - n°547080
S.F.1	CROSSEY - n°519931	U.S. CHARTREUSE GUIERS - n°541514		CROSSEY - n°519931

Nombre de joueurs insuffisant pour constituer une équipe : validation en attente

U13.3	EYZIN-St SORLIN - n°582106	VAREZE - n°547080		EYZIN-St SORLIN - n°582106
U15.6	NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245	PIERRE CHATEL - n°504533		NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245
U15.7	VAREZE - n°547080	EYZIN-St SORLIN - n°582106		VAREZE - n°547080
U17.4	CHEYSSIEU - n°534738	LA SANNE ST ROMAIN de SURIEUX - n°528571		CHEYSSIEU - n°534738
U17.5	GRESIVAUDAN - n°550152	GONCELIN - n°515122		GRESIVAUDAN - n°550152
U17.6	VAREZE - n°547080	EYZIN-St SORLIN - n°582106		VAREZE - n°547080
U17.7	St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573	St HILAIRE de la COTE - n°519877		St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573
U17.8	BREZINS - n°581082	FORMAFOOT B.V. - n°553891		BREZINS - n°581082+A15:E26A18A17:E26A1A1:E26

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
St GEORGES de COMMIERS - n°511676	U12 - U13	29/08	oui	oui
GONCELIN - n°515122	U15	05/09	oui	oui
SEYSSINS - n°530381	U12 - U13	06/09	oui	oui
VERSOUD - n°504450	U11	12/09	oui	oui
CHATTE - n°519932	U9	12/09		
CHATTE - n°519932	U13	12/09		
MOIRANS - n°581674	U10 - U11	12/09	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U12 - U13	13/09	oui	oui

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2026 - 2027 - P.V. de LAuRAFoot

PV de la LauraFoot du 22 juillet 2026

Article 45 du statut Fédéral de l'Arbitrage– Mutations supplémentaires

La Commission STATUT ARBITRAGE LAuRAFoot rappelle aux clubs bénéficiaires de cette disposition, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions. Ce choix sera défini pour toute la saison 2025-2026.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ceux-ci doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

CLUBS	N°CLUB	MUTES Supplémentaires art.45	MUTES Supplémentaires Arbitre Féminine	Equipes bénéficiaires
St MARCELLIN	504713	1		1 - U17 - D1
GRENOBLE FOOT 38	546946	2	1	
DOMARIN	528356	2		
SEYSSINET	519935	2	1	2 - Seniors R1 1 - Seniors R3
SEYSSINS	530381	2		1 - Seniors R2 1 - U15 - R1
LA COTE St ANDRE	536260	2		2 - Seniors D1

CROLLES	517504	2		1 - U15 - D1 1 - U15 - D3
RACHAIS	546479	1		1 - U16 - R2
PAYS VOIRONNAIS - n°581454		3		2 - Seniors D1 1 - U17 - D2

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE

➤ La sanction pour trois matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux **trois** premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1

➤ La sanction pour **les deux** matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.253 : Club : VILLENEUVE - n°533035 : équipe D3 - POULE A (saison 2025-2026)

VILLENEUVE - n°533035 / CREYS-MORESTEL - n°553286 : SENIORS - D2 - POULE B : se jouera à 15 h 00 sur les installations du club PAYS D'ALLEVARD le dimanche 6 septembre 2026

RAPPEL P.V. 732 du 02/12/2025 : DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A (saison 2025 -2026)

Considérant le forfait général de l'équipe ABBAYE - D5 - POULE A (saison 2025-2026)

La sanction de suspension de terrain de deux matchs ferme à l'encontre de l'équipe SENIORS - D5 - saison 2025-2026 n'est pas purgée.

La sanction est reconduite sur les saisons prochaines en cas d'engagement d'une équipe SENIORS - RESERVE.

RAPPEL P.V.270 du 09/09/2025 : DOSSIER 495 : Club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025) :

Le club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 n'ayant pas engagé d'équipes Féminines U18 à 8 cette saison 2025-2026, la sanction est suspendue. Si le club venait à ré-inscrire une équipe Féminines U18 à 8 dans les saisons à venir, la sanction serait appliquée.

DOSSIER 2526- 257 : club FONTAINE - n°521191: équipe U15 - D3 - POULE B (saison 2025-2026)

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat à domicile saison 2026 - 2027 pour l'équipe U15 - D3 - POULE B - saison 2025 - 2026.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 25 août 2026 à 14h00

Procès-Verbal N° 767

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Gérard Bouat, Jean-David Chassat. Annie Brault, Dan Marchal, Bernard Buosi, Daniel Guillard.

Excusés : Gilbert Repellin, Claude Maugiron

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs qu'il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U13

Date butoir des engagements en D3 et D4 : le 8 Septembre

Responsable : Daniel Guillard : 06.87.34.22.88

U15 A 11

Courriers clubs :

Saint Geoire en Valdaine, Collines, Seyssins, Nord Dauphiné, lu et noté.

Composition des poules de D4 1° Phase

POULE A
ASIEG 1
ECHIROLLES 3
GIERES 2
ST MARTIN D'HERES 4
DOMENE
CLAIX
VALLEE DE LA GRESSE 2

POULE B
RACHAIS 3
PONT DE CLAIX 2
VALLEE DE LA GRESSE 3
SEYSSINET 2
ST GEORGES DE COMMIIERS 2
FC 2A
JARRIE CHAMP
ASIEG 2

POULE C
MOIRANS
RIVES
ASCOL 38
BEAUCROISSANT
SURE 2
VOREPPE
ST QUENTIN/ISERE
DEUX ROCHERS 3

POULE D
ST GEOIRE EN VALDAINE 2
RO-CLAIX
ST MARCELLIN 2
ST SIMEON DE BRESSIEUX
THODURE 1
VINAY 1
LIERS 1
ENT ECBF EFDE

POULE F
BOURGAIN 4
RUY MONTCEAU
MOS 3R 4
O VILLEFONTAINE 2025 3
ISLE D'ABEAU 2
ESTRABLIN
ST MAURICE EXIL 2
CREYS MORESTEL 3
NIVOLAS 2

POULE E
CASSOLARD PASSAGEOIS 1
CREYS-MORESTEL 2
DOMARIN 2
GJ BARMES LAUZES 3
ST ANDRE LE GAZ 2
TIGNIEU JAMEYZIEU
UNIFOOT 2
CHARVIEU 2
O VILLEFONTAINE 2025 2

Composition des poules de D3 1° Phase

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
MANIVAL 2	MISTRAL 2	CORBELIN	MOS 3R 3
PAYS ALLEVARD	SEYSSINS 4	ST ANDRE LE GAZ	NORD DAUPHINE
GRESIVAUDAN	CHATTE 1	TOUR ST CLAIR 2	REVENTIN 2
GONCELIN	ST GEORGES DE COMMERS 1	VALLEE DU GUIERS	UNIFOOT
ST MARTIN D'HERES 3	TULLINS 1	VIRIEU VALONDRAS	ST QUENTIN FALLAVIER
PONT DE CLAIX 1	VER-SAU	ST GEOIRE VALDAINE	FARAMANS
FONTAINE	SUD ISERE	CS 4 ROUTES	BREZINS
CROLLES 2	2 ROCHERS 2	COTE ST ANDRE 2	VALLEE DE L'HEN
LA MURETTE 3	LCA FOOT 38 2	GJ CROSSEY PAYS VOIRON	COLLINES

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U17

Composition des poules U 17 D3 PHASE 1

POULE A	POULE B	POULE C
GRESIVAUDAN	EYBENS 3	SEYSSINET 2
MANIVAL 2	GIERES 2	CLAIX
ST MARTIN HERES 2	PONT DE CLAIX	SASSENAGE 1
VERSOUD	VALLEE GRESSE 2	MISTRAL
ST MARTIN URIAGE 1	JARRIE 1	2 ROCHERS 2
ABBAYE 1	FC 2A	JARRIE 2

POULE D	POULE E	POULE F
SASSENAGE 2	SURE 1	FARAMANS 2
SURE 2	ST MARCELLIN 2	ST GEOIRE VALDAINE 1
2 ROCHERS 1	CHIRENS	VALLEE HIEN 2
VER-SAU	MURETTE 2	VIRIEU VALONDRAS
TULLINS	VINAY 2	NIVOLAS
VOUREY	CHATTE	RUY

POULE G	POULE H	POULE I
ST QUENTIN FALLAVIER	GJ BALMES LAUZES 1	GP VEZERONCE DOLOMIEU 3
UNIFOOT 2	CREMIEU 2	CHARVIEU
DOMARIN	VALLEE DU GUIERS 2	GJ BALMES LAUZES 2
ISLE D'ABEAU 1	ST ANDRE LE GAZ 1	BOUVESSE
TOUR ST CLAIR 2	CORBELIN	CREYS MORESTEL 2
ST GEOIRE VALDAINE 2	EXEMPT	CREMIEU 1

POULE J	Poule K
MOS 3R 4	VAREZE
ENT FOOT ETANGS	FARAMANS 1
REVENTIN 2	ST SIMEON
ESTRABLIN	VILLEFONTAINE O. 2
CHEYSSIEU	VALLEE DE L'HIEN 1
CVL 38	EXEMPT

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

Date limite de validation des pré-engagements en D2 le 1^{er} Septembre.

D1 : Reventin et MOS 3R 2 ayant exprimé leur refus de s'engager, sont remplacés par Crolles et Fontaine.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

Certains clubs ont oublié d'engager une équipe en D5 ou ont eu une arrivée de joueurs non prévues décalant la composition des poules D5 (faire pour défaire n'est pas amusant).

Pour les retardataires les engagements se terminent IMPERATIVEMENT vendredi soir 24h00 dernier DELAI.

La composition des poules de D5 paraîtra la semaine prochaine sur le PV et sur le site du District.

Le début du championnat débutera le 20 Septembre 2026.

Responsable : Michel VACHETTA : 0625253132.

Le Président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 25 août 2026

Proces-Verbal N° 767

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 4 septembre 2026 au lundi 7 septembre 2026

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

dimanche 6 septembre 2026

MATCH SENIORS F R1 GF38 / CHAMBERY A 15H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

samedi 5 septembre 2026

MATCH SENIORS R1 GF38 / RUMILLY A 19H

dimanche 6 septembre 2026

MATCH U17 NAT GF38 / STRASBOURG A 15H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

dimanche 6 septembre 2026

MATCH SENIORS D3 TURCS / RACHAIS A 13H

MATCH SENIORS D2 TURCS / ABBAYE A 15H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

dimanche 6 septembre 2026

MATCH SENIORS D4 FC MISTRAL / CLAIX A 13H

MATCH SENIORS D3 FC MISTRAL / EYBENS A 15H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

dimanche 6 septembre 2026

MATCH U16 R2 USVO / NIVOLET A 12H

MATCH SENIORS R3 USVO / BOURG SUD A 15H



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 25 août 2026

Procès-Verbal N° 767

Présents : M. Vachetta, Franck Agaci, Jean-Luc Zuliani, Cyril Thévenin, Fouad Lazami, Joseph Sabatino, Florent Nardin.

Arbitre : Mr SHAIEK Wissem a fourni à la commission son arrêt de travail initial du 1^{er} avril au trente avril 2026 le 15 juin 2026.

Le club des Tunisiens de St Martin D'hères est rétabli dans ses droits.

Clubs bénéficiant de mutés supplémentaires pour la saison 2026/2027.

ST Marcellin : Un muté supplémentaire en U17 D1.

Crolles-Bernin : Deux mutés supplémentaires : Un en U15 D1 et le deuxième en U15 D3.

La Côte St André : Deux mutés supplémentaires : Deux en seniors D1.

Pays Voironnais : Deux mutés supplémentaires, plus un muté pour avoir envoyé une féminine à la FIA, formation validée et ayant effectué son nombre de matchs dans la saison. Deux mutés en Seniors D1 et Un muté en U17 D2.

Complément d'information : Précisions PV N°765.

Arbitre MOREIRA Jonathan : Le club LCA est situé à moins de 50 km du club quitté de La Cote St André.

Mr MOREIRA peut être licencié au club de LCA mais ne peut pas représenter ce club au statut de l'arbitrage.

Mr MOREIRA est donc indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030

RAPPEL de l'article 33- Conditions de Couverture des règlements du statut fédéral de l'arbitrage :

Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :

a) les arbitres licenciés au club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 août,

- b) les nouveaux arbitres amenés à l'arbitrage par ce club, dans le respect de la procédure de l'article 24, obtenant une licence demandée au plus tard le 28 février,
- c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :
 - changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, voie routière la plus courte ;
 - départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;
 - modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;Tout arbitre, licencié dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine.
- d) les arbitres qui ont muté vers ce club et y ont été licenciés en tant qu'arbitre pendant au moins quatre saisons ou qui sont indépendants depuis au moins quatre saisons.
- e) les arbitres ayant quitté ce club mais qui continuent de figurer dans son effectif en application des dispositions de l'article 35.
- f) les arbitres changeant de club ou de statut dans les cas particuliers prévus à l'article 32,
- g) les « Jeunes arbitres » et « Très jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du présent statut, aux conditions définies par la Ligue régionale, et votées par son Assemblée Générale, pour l'ensemble des Districts qui la composent,
- h) les arbitres-joueurs, en fonction de la réalisation de leur quota de matchs,
- i) les arbitres de club, dans les conditions fixées à l'article 41 ci-après,

Un arbitre officiel peut aussi couvrir un club n'appartenant pas au District ou à la Ligue du ressort de son domicile dès lors que les dispositions des articles 30.2 et 31.2 sont respectées et qu'il est licencié dans la Ligue à laquelle son club appartient.

Le Président
Michel VACHETTA

Le secrétaire
Florent NARDIN



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 25 aout 2026

Procès-Verbal N°767

FORMATIONS 2026-2027

Pour rappel vous êtes autorisés à inscrire 4 licenciés maximum du même club par session.



Formations 2026/2027

Certificats Fédéraux Initiateurs



CFI U6/U9



CFI U10/U13



CFI U14/U19



CFI Seniors

24 & 25 août	FCBNI (St Chef)	27 & 28 août	FCBNI (St Chef)	18 septembre & 09 octobre	USVO (Grenoble)	06 & 20 novembre	St Georges de Commiers
18 & 25 février	FC2V (Virieu)	17 septembre & 08 octobre	USVO (Grenoble)	05 & 19 novembre	St Georges de Commiers	11 & 21 mai	À définir
08 & 29 avril	US Chatte	19 & 26 février	FC2V (Virieu)	12 & 26 mars	US Thodure Beaurepaire		
		11 & 25 mars	US Thodure Beaurepaire				
		09 & 30 avril	US Chatte				
		10 & 20 mai	À définir				



Formations 2026/2027

Modules spécifiques & Certifications



CFI Féminin



CFI Projet



Certifications anciens CFF (dernière saison)



CFI Gardiens de But

05 & 19 mars	À définir	04 décembre	Sassenage	11 novembre	Sassenage	23 & 24 novembre	Saint-Marcellin
--------------	-----------	-------------	-----------	-------------	-----------	------------------	-----------------

FORMATIONS

Contacts

Conseiller Technique PPF
BARTOLINI Thomas
06.17.76.62.01 / tbartolini@isere.fff.fr

Responsable administrative
DA ROCHA Elisabeth
04.76.26.82.90 / edarocha@isere.fff.fr

Les Formations jusqu'à novembre

Ainsi que les certifications CFF1 CFF2 CFF3 du 11 novembre

sont ouvertes en ligne, vous pouvez vous inscrire.

CFI U10-U13 les 17 septembre et 8 octobre à l'USVO

Liste des inscrits au 25 aout 26

BARKA Kays	U.S. SASSENAGEOISE F.
CHARBIT BUCCIO Eliott	U.S. SASSENAGEOISE F.
CHEVRIER Fabrice	F. C. VERSOUD
COUPON Raphael	C.A. GONCELIN
DALLA LIBERA Alexandre	C.A. GONCELIN
FERRANTE Dominique	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
LOUISERRE Mael	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
MARTEL Christopher	C.A. GONCELIN
MHAMDI Loqmane	A.C. SEYSSINET PARISET
NAFATI Anis	F. C. VERSOUD
OMARI Abdenour	A.S. DE FONTAINE
OUENNICH Zakaria	U.S. SASSENAGEOISE F.
PALAMUSO Fabrice	A.S. DE FONTAINE
PANZICA Mickael	A.S. DE FONTAINE
SAIDANI Mounir	A.S. DE FONTAINE
SEDIRI Sofien	ENT.S. PIERRE CHATEL
TATAR Sacha	U.S. JARRIE CHAMP
VERNAY Yannick	ENT.S. PIERRE CHATEL
VERNICE Johan	U.S. SASSENAGEOISE F.

CFI U14-U19 les 18 septembre et 9 octobre à l'USVO

Liste des inscrits au 25 aout 26

ABBOU Hatim	2 ROCHERS FC
BATTAGLIA Dominique	A.S. DE FONTAINE
BENFAIZA Mohamed	A.C. SEYSSINET PARISET
BENMOHAMED Mehdi	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
CABOUX Mathis	U. S. BEAUVOIR ROYAS
CABOUX Maxence	U. S. BEAUVOIR ROYAS

DELABYE Christopher
GUILLET AYMES Benjamin
KEBDOU Icham
MONIOTTE Jean Noel
PELISSON Loic
SALKA Riad
TATAR Sacha
TOUMI Habib

A.S. DE FONTAINE
U.S. JARRIE CHAMP
2 ROCHERS FC
F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEU 38
A.S. DE FONTAINE
U.S. SASSENAGEOISE F.
U.S. JARRIE CHAMP
U.S. SASSENAGEOISE F.

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](https://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 26/27

<https://maformation.fff.fr/category/index.html>

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot :

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
-------------------	------------------------------

CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr